



Fin de la discrimination des non résidents en SCI

Jurisprudence publié le 10/11/2014, vu 1382 fois, Auteur : [Maître Dominique Troy](#)

Les associés d'une SCI française non résidents de l'Union sont imposés comme les résidents lors de la cession de l'immeuble par la SCI.

Par un arrêt du 20 octobre 2014 (n° 367234), le Conseil d'Etat met fin à un long contentieux en décidant que la différence d'imposition de la plus-value de cession d'un immeuble par une SCI selon que l'associé est résident français (imposition au taux de 19%) ou résident d'un pays tiers à l'Espace Economique Européen (33.1/3%) constitue une restriction aux mouvements de capitaux.

Cette décision vise expressément les associés résidents d'un Etat qui n'est pas partie à l'Espace Economique Européen, tel que la Suisse, dès lors que la convention fiscale comporte une clause d'assistance administrative. Ces associés seront donc désormais imposables au taux de 19% sur leur quote-part de la plus-value réalisée par la SCI lors de la cession d'un immeuble situé en France.

* * *